
Instruction interministérielle *Relative à la mise en œuvre de la révision des diplômes d'État du travail social*
conférant le grade de licence

n° DGCS/SD4A/DGESIP/A1-2/2026/6 du 16 mars 2026

REFORME DU DE EJE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Instruction interministérielle *Relative à la mise en œuvre de la révision des diplômes d'État du travail social*
conférant le grade de licence

n° DGCS/SD4A/DGESIP/A1-2/2026/6 du 16 mars 2026

L'entrée en formation

1. Conditions d'admission

01 DIPLÔME REQUIS

- Être titulaire du baccalauréat
- ou d'un titre équivalent (diplôme certifiant, titre homologué ou inscrit au RNCP, niveau 4 minimum)
- ou être en Terminale et inscrit sur Parcoursup

02 VOIE D'INSCRIPTION

- **Via Parcoursup**

Pour les lycéen·nes, futur·es bachelier·es, apprenti·es, étudiant·es en réorientation ou de moins de 26 ans

- **Hors Parcoursup**

Pour les plus de 26 ans non scolarisés depuis plus de 2 ans - télécharger le dossier de candidature EJE

03 ÉPREUVES DE SÉLECTION

Passer les épreuves de sélection selon ce modèle :

→ Inscription sur Parcoursup ou dépôt du dossier Hors Parcoursup

→ Règlement des frais de dossier

→ Convocation aux épreuves de sélection

→ Admission définitive après succès au baccalauréat (si en Terminale)

2. Allègements et Dispenses de Formation

[illegible][illegible]



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Instruction interministérielle *Relative à la mise en œuvre de la révision des diplômes d'État du travail social
conférant le grade de licence*

n° DGCS/SD4A/DGESIP/A1-2/2026/6 du 16 mars 2026

Organisation de la formation au DEEJE

1. Structure globale de la formation au DEEJE

La formation est organisée sur 3 ans (6 semestres) pour un total de 3 442 heures. Elle peut être dispensée en partie à distance. Pour les candidats préparant un ou plusieurs blocs, le volume est déterminé à l'issue de l'entretien de positionnement.

Certification globale — 3 442 h sur 3 ans

Formation théorique	1 517 heures dont 12 h d'accompagnement individualisé
----------------------------	---

Formation pratique	1 925 heures (55 semaines)
---------------------------	-------------------------------

Total	3 442 heures — 6 semestres
--------------	----------------------------

Contenus de la Formation

Enseignements	Théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques
----------------------	---

Langue vivante	Enseignement obligatoire de langue vivante étrangère
-----------------------	--

Numérique	Enseignement relatif aux pratiques informatiques et numérique
------------------	---

Blocs partiels	Volume déterminé à l'issue de l'entretien de positionnement (art. 8)
-----------------------	--

Le contenu et le volume horaire de chaque bloc de compétences sont détaillés à l'annexe II « Référentiel de formation » de l'arrêté.

2. La formation théorique

Elle comprend **4 Blocs de Compétences** totalisant **1 517 heures d'enseignement théorique** dont 12 heures d'accompagnement individualisé :

Bloc de compétences 1 : Concevoir et conduire un accompagnement socio-éducatif dans l'intérêt des jeunes enfants et de leur famille (504 heures) :

- Champs d'intervention de l'éducateur de jeunes enfants
- L'accompagnement du jeune enfant
- L'accompagnement à la parentalité
- La coordination et l'animation des projets éducatifs

Bloc de compétences 2 : Favoriser et soutenir le développement harmonieux et l'épanouissement du jeune enfant (504 heures) :

- Individus, groupes et société
- L'accompagnement individuel et collectif en travail social
- Éthique et réflexivité

Bloc de compétences 3 : S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale (252 heures) :

- L'action publique et ses transformations
- Acteurs, dynamiques de territoire et transition écologique
- Démarche d'enquête et d'initiation à la recherche

Bloc de compétences 4 : S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social (245 heures) :

- Sociologie, psychologie et droit du travail
- Travail collaboratif et autonomie professionnelle
- Communication professionnelle et usages numériques
- Langues et cultures étrangères
- Amélioration continue des pratiques et démarche qualité

3. La Formation Pratique (Sites Qualifiants)

La formation pratique (55 semaines / 1 925 h) est réalisée en sites qualifiants. Elle contribue à l'acquisition des compétences au même titre que la formation théorique et ne peut en être dissociée. Chaque période fait l'objet d'une convention tripartite établissement / candidat / site.

Période	Durée	Contenu / Objectif	Encadrement requis
1re période (S1-S2)	9 à 13 semaines (2 à 3 sites)	Découverte du monde professionnel et des champs d'application du métier d'EJE	Référent titulaire d'un diplôme de niveau $\geq$ DEEJE
2e & 3e périodes	42 à 46 semaines (2 à 3 sites)	Approfondissement des compétences professionnelles sur l'ensemble des blocs	$\geq$ 2/3 par un titulaire du DEEJE ; le cas échéant, complété par un diplôme de niveau égal ou supérieur

Formation pratique minimale par bloc de compétences (candidats parcours partiel)

Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4
Accompagnement socio-éducatif (jeunes enfants et famille)	Développement harmonieux du jeune enfant	Dynamique partenariale et territoriale	Contexte professionnel du travail social
630 h - 18 sem.	630 h - 18 sem.	455 h - 13 sem.	210 h - 6 sem.

Les candidats en emploi d'EJE peuvent réaliser la formation pratique au sein de leur organisation, dans un service distinct ou auprès d'un public différent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Instruction interministérielle *Relative à la mise en œuvre de la révision des diplômes d'État du travail social
conférant le grade de licence*

n° DGCS/SD4A/DGESIP/A1-2/2026/6 du 16 mars 2026

Le suivi des étudiants

Le Contrat Pédagogique pour la Réussite Étudiante

Dès l'entrée en formation, chaque étudiant conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante. Ce document constitue un engagement réciproque à visée pédagogique et professionnalisante, signé conjointement par l'étudiant et le chef d'établissement. Il individualise le parcours et intègre les éventuels aménagements liés au handicap.

Composante	Contenu
Parcours de formation	Caractéristiques du parcours, objectifs visés, modalités pédagogiques et rythmes spécifiques
Profil étudiant	Prise en compte du profil, du projet personnel et professionnel, ainsi que des contraintes particulières
Accompagnement	Mesures destinées à garantir la réussite et favoriser l'insertion professionnelle
Handicap	Aménagements pédagogiques, organisationnels ou matériels si nécessaire, conformément à la réglementation
Engagements réciproques	Signé par l'étudiant et le chef d'établissement — engagement à visée pédagogique et professionnalisante



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Instruction interministérielle *Relative à la mise en œuvre de la révision des diplômes d'État du travail social
conférant le grade de licence*

n° DGCS/SD4A/DGESIP/A1-2/2026/6 du 16 mars 2026

Évaluation des étudiants

1. Le Contrôle Continu - Principes et Organisation

Le contrôle continu évalue les compétences acquises tout au long de la formation par des évaluations multiples, diversifiées et régulièrement réparties. Il souligne la dimension formative de l'évaluation en cohérence avec la progressivité du parcours. Il ne donne pas lieu à une deuxième session.

Aspect	Règle / Contenu
Périmètre	Toutes les UE sauf l'UE « Épreuve conclusive »
Types d'évaluation	Épreuves écrites / orales, en présentiel ou en ligne, rendus de travaux, projets individuels ou collectifs, etc.
Nombre minimum	Au moins 2 évaluations par UE - aucune note éliminatoire
Communication aux étudiants	Modalités (nombre, nature, durée, coefficients) communiquées au plus tard à la fin du 1er mois de l'année - non modifiables ensuite
Responsabilité	Organisation matérielle et règles d'assiduité fixées exclusivement par l'établissement de formation
Rattrapage	Pas de 2ème session — des modalités de rattrapage au sein des UE restent possibles à l'initiative de l'établissement

2. L'Épreuve Conclusive - Principes et Cadrage

L'épreuve conclusive représente l'aboutissement du parcours de formation. Elle évalue la maîtrise globale des compétences professionnelles à travers la rédaction et la soutenance d'un dossier d'analyse réflexif. Rattachée au bloc 1 de chaque diplôme, elle est porteuse de crédits ECTS.

Écrit : note /20 × coefficient 2
Oral : note /20 × coefficient 3
Notes argumentées et objectivées
collégalement

Aspect	Contenu
Nature	Rédaction + soutenance individuelle d'un dossier d'analyse du parcours de formation et de réflexion sur le métier et sa pratique
Rattachement	UE « Épreuve conclusive » - Bloc 1 de chaque diplôme - crédits ECTS capitalisés après validation
Jury	2 examinateurs : 1 formateur + 1 professionnel titulaire du diplôme visé - n'ayant pas pris part active à la formation du candidat
Modalités	En présentiel ou à distance (sous conditions de fiabilité) - l'établissement informe le certificateur préalablement
Rattrapage / Session	Aucune 2ème session ni rattrapage — session de remplacement possible uniquement en cas d'absence dûment justifiée (date différée, même exigences)